

CHARTE DU DISPOSITIF D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (FOAD)

Introduction

Au Cnam, de plus en plus d'Unités d'Enseignement - UE - peuvent être suivies en présentiel ou en enseignement à distance. Le programme est identique et les examens sont généralement communs.

Description

Le dispositif le plus employé est l'autoformation assistée par Internet : à l'aide de documents spécifiques (guides, plan de travail, plannings, supports de cours, documents électroniques, livres, ...) et d'échanges réguliers (messagerie électronique, permanences téléphoniques, devoirs corrigés), la formation se déroule surtout individuellement.

Dans la plupart des cas, il n'y a pas de cours à distance diffusé en direct et vous devez envisager un travail personnel un peu plus important qu'en mode présentiel.

C'est par Internet que vous obtiendrez tous les documents nécessaires et que vous pourrez communiquer avec les autres auditeurs et avec les enseignants : vous vous mettrez ainsi au travail coopératif.

Les cours et les exercices qui servent à l'autoformation sont disponibles notamment sur notre serveur Internet lecnam.net. Cette plate-forme spécialisée dans l'enseignement à distance met à votre disposition un environnement de travail global :

- · Découpage du programme en séances pédagogiques,
- · Visualisation ou téléchargement de ressources pédagogiques,
- · Messagerie spécialisée (adresse intégrée des enseignants et des auditeurs),
- · Avec réponse des enseignants sous 48 heures, listes de diffusion,
- Forums électroniques ou chat (conversation en direct par le clavier).

Regroupements

En complément, des regroupements ont lieu en présence de l'enseignant. Sauf pour les regroupements, le dispositif vous dispense de tout déplacement et vous rend libre de travailler selon vos disponibilités et préférences. Votre présence aux regroupements n'est pas obligatoire, sauf indication contraire de l'enseignant, mais vivement conseillée.

Utilisation des dispositifs du Cnam

L'inscription à des modules d'enseignement à distance engage l'élève à une utilisation respectueuse des règles recommandées par le Cnam et l'enseignant et au respect formel des interdictions définies par la loi.

Liste informative des infractions susceptibles d'être commises et non exhaustive

- 1. Infractions prévues par le Nouveau Code pénal
 - 1.1. Crimes et délits contre les personnes
 - · Atteintes à la personnalité : (Respect de la vie privée art. 9 du code civil)
 - Atteintes à la vie privée (art. 226-1 al. 2 ; 226-2 al. 2, art.432-9 modifié par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004)
 - Atteintes à la représentation de la personne (art. 226-8)
 - Dénonciation calomnieuse (art. 226-10)
 - Atteinte au secret professionnel (art. 226-13)
 - Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (art.226-16 à 226-24, issus de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
 - Atteintes aux mineurs: (art. 227-23; 227-24 et 227-28).
 Loi 2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN)
 - 1.2. Crimes et délits contre les biens
 - Escroquerie (art. 313-1 et suite)
 - Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7 modifiés par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004).
 - 1.3 Cryptologie
 - Art. 132-79 (inséré par loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 art. 37)
- 2. Infractions de presse (loi 29 juillet 1881, modifiée)
- Provocation aux crimes et délits (art.23 et 24)
- Apologie des crimes contre l'humanité (art. 24)
- Apologie et provocation au terrorisme (art. 24)
- Provocation à la haine raciale (art. 24)
- «Négationnisme» : contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 bis)
- Diffamation (art. 30.31 et 32)
- Injure (art. 33)

- 3. Infraction au Code de la propriété intellectuelle
 - Contrefaçon d'une oeuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) (art. 335-2 modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34 et art. 335-3)
 - · Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (art. L521-4 modifiée par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34)
 - · Contrefaçon de marque (art. L716-9 modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art.34 et suivants)
 - 4. Participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard («cyber-casino»)
 - Art.1 de la loi du 12 juillet 1983, modifié par la loi du 16 décembre 1992

Chèque de caution

Toute inscription sur un enseignement en FOAD, donne lieu à un chèque de caution de 250€.

Conditions de restitution

La caution est restituée en fin de période pédagogique dans les conditions suivantes pour chaque UE prise en FOAD : Inscription individuelle :

- l'élève est présent à l'examen
- ou présent à au moins une séance de regroupement
- ou s'est connecté(e) sur lecnam.net au moins 7 fois dans le semestre

Inscription convention entreprise:

- l'élève doit se connecter sur lecnam.net régulièrement et consulter l'ensemble des documents mis en ligne
- et se présenter à l'examen

Au moins une de ces conditions ci-dessus doit être accomplie, faute de quoi le chèque de caution sera encaissé après la période des sessions de rattrapage de mai ou septembre.

Contrôle de connexions

Le Cnam effectue régulièrement des contrôles de connexions pour les élèves inscrits sur des cours en FOAD. Une alerte est envoyée aux élèves afin de leur permettre de reprendre un rythme de connexions conformes aux exigences de l'enseignement.

Voie de recours

Pour toute réclamation, y compris celles relatives à l'encaissement de la caution, une lettre devra être adressée à la direction du Cnam Hauts de France.

Je, soussigné(e), (Nom et Prénom) Debannet Kévin
Domicilié(e) à Appi 316 Bat A 12 rue Brasseur. 53600 Lille
Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions de la charte du dispositif de formation à distance du Cnam Hauts de France.
Fait à :le
Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature